ORDRE DE MALTE
LUXEMBOURG

POLITIQUE DE PREVENTION DES ABUS ET DE PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES (SAFEGUARDING)

1. Notre engagement

Fidèle à sa vocation hospitalière et au service des personnes les plus fragiles, l'Ordre de Malte Luxembourg s'engage à prévenir les abus et à assurer un environnement sûr dans toutes ses activités. Cette politique traduit localement le mémorandum du 15 décembre 2023 entre l'Ordre souverain de Malte et l'Institut d'anthropologie de l'Université pontificale grégorienne (IADC). Elle tient compte du référentiel de Safeguarding communiqué par le Grand Hospitalier le 13 octobre 2026.

2. Personnes concernées

Cette politique s'applique aux administrateurs, bénévoles, secouristes, salariés éventuels, stagiaires et intervenants agissant pour l'association, ainsi qu'aux partenaires dans leurs activités communes, y compris les déplacements et contacts numériques. Elle protège les mineurs, les bénéficiaires, les patients, les bénévoles et les adultes vulnérables (âge, maladie, handicap, dépendance ou précarité), sans assimiler automatiquement un handicap à une incapacité de décider.

3. Principes et prévention

- Respecter en toute circonstance la dignité, l'intégrité, la liberté et la vie privée de chacun, sans discrimination.
- Prévenir les violences physiques ou psychologiques, la négligence, le harcèlement, les abus sexuels, financiers ou spirituels et toute forme d'exploitation.
- Accorder une attention particulière aux mineurs et aux personnes dépendantes, tout en respectant l'autonomie, les souhaits et la capacité de décision de chaque adulte.
- Évaluer les risques de chaque activité (secours, transport, distribution, déplacement, échanges numériques), prévenir l'isolement injustifié et réexaminer les précautions retenues.

4. Conduite attendue de chaque intervenant

- Faire preuve de bienveillance, de mesure et de professionnalisme dans la relation d'aide ; respecter les limites de sa mission.
- Limiter les contacts physiques aux gestes nécessaires, appropriés et expliqués à la personne, sous réserve des urgences de soins.
- Préserver la confidentialité ; ne pas prendre ou diffuser d'images ou d'informations personnelles sans autorisation appropriée et utiliser des moyens de communication sécurisés.
- S'abstenir de toute relation abusive, influence indue, sollicitation privée inadaptée ou demande d'avantage personnel auprès des mineurs et des bénéficiaires.
- Respecter les deux chartes en vigueur ; vérifier l'aptitude des intervenants avant les missions sensibles, dans les limites permises par la loi, et demander aux partenaires concernés d'appliquer des règles de protection comparables.

ORDRE DE MALTE
LUXEMBOURG

5. Responsables et interlocuteurs

Jessy Morbé, président, est le premier responsable du suivi des préoccupations de Safeguarding. En son absence ou s'il est injoignable, Guillaume de Villenaut, vice-président, est contacté ; à défaut, Sophie de Potesta, membre du conseil d'administration. Si l'un de ces responsables est concerné par les faits, il doit être contourné au profit d'un interlocuteur non impliqué ou des autorités compétentes. Le bureau assure le suivi des mesures et informe périodiquement le Conseil, sans divulgation injustifiée de données personnelles.

6. Que faire en cas de préoccupation ou de signalement ?

- Protéger immédiatement la personne concernée et, en cas de danger ou d'urgence, appeler les services compétents (112 : secours ; 113 : police).
- Écouter calmement, sans jugement, sans promettre le secret absolu et sans interroger de façon répétée ni chercher à vérifier soi-même les faits.
- Tout bénéficiaire, proche, bénévole ou intervenant peut signaler une préoccupation aux interlocuteurs annexés, oralement ou par écrit ; consigner les seuls faits utiles, de manière datée et confidentielle.
- Lorsqu'une situation le justifie, saisir directement la police, le parquet ou toute autorité compétente, sans attendre de vérification ou d'accord interne ; un mineur en danger peut être signalé aux autorités luxembourgeoises.
- Les alertes sont examinées avec impartialité, en prenant des mesures de protection appropriées et en assurant un suivi ; aucun signalement effectué de bonne foi ne doit donner lieu à des représailles.

7. Protection et accompagnement

Les personnes concernées sont accueillies avec respect et discrétion, sans jugement préalable ni enquête improvisée. Leurs souhaits et, pour les adultes, leur autonomie sont pris en compte. L'association prend les mesures relevant de sa compétence, oriente si nécessaire vers les services médicaux, psychosociaux ou judiciaires appropriés et assure le suivi des mesures prises, sans se substituer aux autorités ni aux professionnels spécialisés.

8. Formation, confidentialité et suivi

L'association sensibilise les nouveaux bénévoles avant leurs missions, organise des rappels adaptés et examine les ressources de formation de l'IADC ; les personnes recevant les signalements bénéficient d'une préparation appropriée. Les informations sensibles et dossiers sont accessibles aux seules personnes habilitées, transmis de manière sécurisée, conservés et supprimés selon des règles définies. Le Conseil suit régulièrement les risques, la mise en œuvre des mesures et les améliorations à apporter, en préservant la confidentialité.

9. Entrée en vigueur

La présente politique complète, sans les remplacer, les chartes déjà adoptées par l'association. Elle prendra effet à la date de son approbation par le conseil d'administration et sera communiquée aux personnes concernées.

Approuvée par le conseil d'administration le : 22 octobre 2026

Signature du président :



ORDRE DE MALTE
LUXEMBOURG

ANNEXE OPÉRATIONNELLE · FICHE RÉFLEXE ET CONTACTS

À utiliser en cas de soupçon d'abus, de maltraitance ou de situation préoccupante

Les quatre réflexes à retenir

- 1. PROTÉGER : mettre la personne en sécurité. En cas d'urgence médicale : 112 ; en cas de danger ou menace : 113 (Police).
- 2. ÉCOUTER : recevoir les propos sans juger, sans mener d'enquête personnelle ni promettre une confidentialité absolue.
- 3. SIGNALER : bénéficiaires, proches et bénévoles peuvent contacter Jessy Morbé, puis Guillaume de Villenaut, puis Sophie de Potesta. Si l'un des interlocuteurs est impliqué, s'adresser à un autre interlocuteur non impliqué ou directement aux autorités ; en cas de danger, ne pas attendre une réponse interne.
- 4. CONSIGNER : noter rapidement les faits observés, les mots rapportés, la date, le lieu et les mesures prises ; transmettre de manière sécurisée.

Annuaire des interlocuteurs — diffusion interne

Nom	Fonction	Courriel	Téléphone
Jessy Morbé	Président	jessy.morbe@malteser.lu	+352 621 307 425
Guillaume de Villenaut	Vice-Président	guillaumedevillenaut@hotmail.com	+352 621 388 050
Sophie de Potesta	Membre du CA	sophinka@hotmail.com	+352 621 204 204

L'annuaire est tenu à jour et accessible aux bénévoles ainsi qu'aux bénéficiaires ou à leurs proches, sous une forme adaptée. Si un responsable est personnellement concerné par les faits, ne pas lui adresser le signalement : contacter un autre interlocuteur non impliqué ou directement les autorités.

Contacts externes au Luxembourg

URGENCES — 112 : secours médicaux et pompiers | 113 : Police (danger immédiat).
VIOLENCES — Helpline Violence / Centre national pour victimes de violences (CNVV) : 2060 1060 (24 h/24) ; Femmes en détresse – VISAVI : 49 08 77-1 ; Fraenhaus (refuge) : 44 81 81 (24 h/24).
ENFANTS — Kanner-Jugendtelefon : 116 111 (écoute) ; ALUPSE : 26 18 48-1 (soutien aux enfants victimes de maltraitance).
SIGNALEMENT — Mineur en danger : police ou parquet – protection de la jeunesse. Ne pas attendre de validation interne si la situation justifie une saisine des autorités.
À RETENIR — Ces services d'aide ne remplacent pas les autorités compétentes. Les informations transmises doivent rester confidentielles et sécurisées.